



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 :

Ce règlement a pour objet de définir les règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité, les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux élèves et les droits de ceux-ci en cas de sanction. Le présent règlement s'applique à tous les élèves inscrits à l'auto-école et ce pour toute la durée de la formation.

Article 2 : HYGIENNE ET SECURITE

La prévention des risques d'accident est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet toutes les consignes en vigueur au sein de l'auto-école doivent être strictement respectées sous peine sanctions disciplinaires.

Il est interdit aux élèves :

-de fumer ou de vapoter dans l'auto-école, y compris les toilettes, en application de la réglementation vigueur relative aux lieux d'usage collectif

- d'introduire de la nourriture ou de prendre ses repas dans l'auto-école.

-d'entrer dans l'établissement en état d'ivresse, d'y introduire des boissons alcoolisées, des produits illicites ou dangereux.

Perte, Vols, Dommage : l'auto-école décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels de toute nature survenant dans l'auto-école. Il appartient à chaque élève de veiller à ses objets personnels

Consignes d'incendie : un extincteur est mis à disposition dans le hall d'entrée, le personnel se chargera d'informer les élèves présents afin de libérer les lieux en toute sécurité.

Accidents : tout accident, même bénin, survenu dans l'auto-école doit être immédiatement déclaré par l'élève concerné ou par les personnes témoins au responsable de l'auto-école.

Article 3 : DISCIPLINE GENERALE

Il est interdit aux élèves :

-de gêner le bon déroulement des cours par l'utilisation de dispositifs ou appareils électroniques personnels, notamment d'un téléphone mobile qui devra être maintenu en mode « silencieux » pendant le déroulement du cours

-d'entrer dans le secrétariat sans la présence ou l'accord d'une personne référente,

Tenue et comportement : les élèves doivent se présenter à l'auto-école en tenue décente et avoir un comportement correct et respectueux à l'égard de toute personne dans l'organisme.

Horaires et absences : une fréquentation régulière et ponctuelle du cours est exigée de tous les élèves. Il est nécessaire de prévenir d'un éventuel retard, et une absence devra être dûment justifiée.

Accès au lieu de formation : sauf autorisation expresse, les élèves ayant accès à l'auto-école pour suivre leur formation ne peuvent y rentrer ou y demeurer à d'autre fins, ni faciliter l'introduction de tierces personnes à l'organisme.

Article 4 : SANCTIONS

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou de l'autre des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

-avertissement écrit par le responsable de l'auto-école ou de son représentant,

-exclusion définitive.

En cas de difficulté, le responsable de l'organisme, après consultation de l'équipe pédagogique, peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation, pour l'un des motifs suivants :

-attitude empêchant la réalisation du travail de formation.

Auto-école Hoche - 02bis Boulevard Paul Painlevé - 35700 RENNES- Tél : 02.99.63.20.82

SIRET : 42203653300020 – AGR : E1003507460